

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 FEVRIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le treize février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 6 février 2014

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, MM. PERROT et Mme WAZYLEZUCK.

Date d'affichage

Le 15 février 2014

Etaient excusés : M. HESS, Mme ROUGEAUX et M. SIMON

Transmis à la Préfecture

Le 14 février 2014

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, Mme KALTENECKER et M. MARQUIS.

Mme ROUGEAUX et M. SIMON ont délégué respectivement leur mandat à M. PINHO et Mme BARTHELEMY.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2014-01-01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Avenants marchés extension école maternelle du Val Fleurion

Le Maire présente au conseil municipal trois nouveaux avenants concernant des travaux en plus et en moins pour les lots 1, 2 et 3 des travaux d'extension de l'école maternelle du Val Fleurion.

Les travaux de dévoiement d'une canalisation d'eaux pluviales découverte à l'occasion des terrassements sont confiés à l'entreprise EIFFAGE (lot 1) pour la somme de 5 004,20 € HT.

En revanche, la réalisation de l'escalier et des massifs béton lui est retirée, soit – 6 230,51 € HT et confiée à l'entreprise ADAMI (lot 2), qui propose une solution de meilleure qualité et plus résistante, mais plus chère, soit 8 517,75 € HT.

Enfin, le crépi du mur curviligne du côté de la rue de la Mine est abandonné au profit de la réalisation d'un bardage de type TRESPA, beaucoup plus résistant, dont le coût est de 23 000 € HT.

Les travaux de crépi et de peinture seront retirés du lot peinture à l'occasion d'un prochain avenant.

Le nouveau montant des marchés s'établit donc comme suit :

Lot N° 1 : avant avenant	167 240,70 € HT
Avenant	- 1 226,31 € HT
Nouveau montant	166 014,39 € HT

Lot N° 2 : avant avenant	206 600,00 € HT
Avenant	8 517,75 € HT
Nouveau montant	215 117,75 € HT

Lot N° 3 : avant avenant	117 000,00 € HT
Avenant	23 000,00 € HT
Nouveau montant	140 000,00 € HT

Le maire informe enfin le conseil municipal que ces avenants ont été présentés à la commission d'appel d'offres réunie le 10 février qui les a approuvés et lui demande de suivre la décision de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celle de l'adjoint aux travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les avenants décrits ci-dessus,

AUTORISE le maire à les signer,

INSCRIRA les crédits au budget 2014.

DCM N° 2014-01-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 – Convention de mise à disposition gymnase Jules Ferry

Dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'accueil péri-éducatifs, le maire a demandé à la Communauté de Communes Moselle et Madon la possibilité d'occuper le gymnase Jules Ferry pour l'organisation d'activités sportives pendant l'année scolaire 2013-2014.

La Communauté de Communes Moselle et Madon a donné son accord et propose à la commune de conclure une convention de mise à disposition.

Le Maire donne alors lecture du projet de convention et propose au conseil municipal de l'approuver à son tour.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition gratuite du gymnase Jules Ferry par la Communauté de Communes Moselle et Madon pour l'année scolaire 2013-2014,

AUTORISE le maire à la signer.

DCM N° 2014-01-03 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Avenant à la convention de location Roues Libres

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 novembre 2013, la commune a conclu une convention de location d'un véhicule de transport de personnes avec l'association Roues Libres dans le cadre de la mise en œuvre des TAP.

Or, l'utilisation de ce véhicule s'avère très intéressante les mercredis, pour le transport des élèves de l'école Banvoie jusqu'à la cantine.

Une mise à disposition complémentaire a donc été demandée à l'association.

Celle-ci a accepté la demande et autorise l'utilisation du véhicule les mercredis de 11 h 25 à 13 h 15, gratuitement.

Le Maire donne alors lecture de l'avenant correspondant et propose au Conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition d'un véhicule de transport des personnes par l'association Roues Libres.

AUTORISE le Maire à la signer.

DCM N° 2014-01-04 – CONTRIBUTION BUDGETAIRE – 7.6.2 – Participation au projet ados 2013

Huit communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant quatre animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les quatre animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers ...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée, dont un Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse de la communauté de communes, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent de développement jeunesse de la communauté des communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté des communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Suite à une importante baisse de subvention accordée par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle au projet pour l'année 2013, le montant de la participation communale 2013 est plus important que celui annoncé en début d'année.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

Et par conséquent :

APPROUVE la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 16 345 € au titre de l'année 2013,

APPROUVE la participation de l' élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DCM N° 2014-01-05 – CONTRIBUTION BUDGETAIRE – 7.6.2 – Participation au projet ados 2014

Quatorze communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant six animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les six animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs, destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée, dont trois Contrat Unique d'Insertion pour une durée d'un an renouvelable, par la communauté de communes Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le comité de pilotage, rassemblant élus jeunesse et représentants d'associations communales, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus, d'habitants et d'associations locales, définit les orientations de travail à échelle de leur commune.

Ils sont accompagnés sur le plan technique par l'agent des développements jeunesse de la communauté de communes.

Une convention signée entre chacune des communes et la communauté de communes fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation de la commune de CHALIGNY au projet adolescence mutualisé,

Et par conséquent :

APPROUVE la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de 18 763 € au titre de l'année 2014,

APPROUVE la participation de l'élu référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet.

AUTORISE le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DCM N° 2014-01-06 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Acquisition d'un bien sans maître

Le Maire informe le conseil municipal que M. Thierry PIERRON, propriétaire des parcelles L 765, 767, 769 et 1339 a sollicité de la commune qu'elle fasse usage des dispositions de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux conditions d'appréhension des biens sans maître.

Cette demande concerne la parcelle L 771 d'une superficie de 97 m² propriété de M. Léon Adelin BOULANGER, dont on ne connaît ni le lieu, ni la date de naissance, ni l'adresse, ni même s'il est encore en vivant, et les impôts fonciers ne sont pas payés depuis longtemps.

Cette parcelle est donc un bien présumé sans maître et pourrait être acquise par la commune.

Le Maire rappelle alors la longue procédure préalable à cette acquisition et que ce n'est qu'au vu des résultats de celle-ci que le Conseil Municipal devra délibérer une nouvelle fois.

Il demande donc au conseil municipal de décider dans un premier temps d'engager la procédure.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

2014/006

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu l'avis favorable de la commission des impôts directs réunie le 13 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'engager une procédure d'acquisition de la parcelle L 771, bien présumé sans maître, conformément à la loi N° 2004-809 du 13 août 2004.

AUTORISE le maire à engager les recherches correspondantes,

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,

PRECISE qu'il se prononcera définitivement au vu des résultats de la procédure.

DCM N° 2014-01-07 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 – Echanges de terrains

Le Maire informe le conseil municipal qu'ErDF a retiré en 2013 le transformateur qui se trouvait sur la parcelle communale cadastrée AI 516 desservie par le sentier rural dit du Ruisseau du Chemin de la Voie.

Il l'informe également que Mme Monique PARIS, propriétaire de la parcelle AI 493 est intéressée par l'acquisition de cette parcelle.

Le maire précise alors que la solution pourrait être un échange avec Mme PARIS, la commune cédant une grande partie de sa parcelle contre une petite partie de la parcelle de Mme PARIS, moyennant le paiement d'une soulte. Ceci permettrait d'élargir le sentier qui dessert ces parcelles et plusieurs autres jardins.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à Mme Monique PARIS, domiciliée à CHALIGNY, 265 rue de la Libération, la parcelle nouvellement cadastrée AI 658 pour 54 m² provenant de la division de la parcelle AI 516 et conserve la parcelle nouvellement cadastrée AI 659.

En échange, Mme Monique PARIS cède à la commune la parcelle nouvellement cadastrée AI 657 pour 7m², provenant de la division de la parcelle AI 493, et conserve la parcelle AI 656, moyennant le versement d'une soulte de 125,96 € par Mme PARIS à la commune,

CHARGE la SCP ABBO et BURTÉ, notaires à COLOMBEY-LES-BELLES, de la rédaction de l'acte correspondant,

PRECISE que les frais d'acte réduits resteront à la charge de la commune,

AUTORISE le maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2014-01-08 – INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – 5.7 – Intégration de 7 nouvelles communes à la CCMM – Définition des attributions de compensation

1 – Cadre juridique

Le Maire expose que la fiscalité professionnelle unique est régie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Pour en résumer les principales dispositions :

- La communauté de communes (CC) se substitue aux communes pour la perception de la fiscalité professionnelle (CFE, CVAE, et toutes les recettes issues de la suppression de la taxe professionnelle, dont la taxe d'habitation perçue antérieurement par le département).
- La CC verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Cette attribution est égale au produit de la fiscalité professionnelle diminué du coût des charges transférées. L'attribution de compensation peut être positive (la CC paie à la commune) ou négative (la commune paie à la CC). Elle est fixe.
- La CC met en place une commission locale d'évaluation des charges transférées, dans laquelle chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Par délibération du 29 avril 2008, le conseil communautaire a décidé de la CLECT est composée de l'ensemble des maires. Les membres du bureau y sont associés avec voix consultative. Au vu du rapport de la CLECT, le montant des attributions de compensation est validé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse).
- Cas particulier de la commune de Sexey-aux-Forges (déjà membre d'une CC à fiscalité professionnelle unique) : la base de calcul est l'attribution de compensation actuellement perçue par la commune, corrigée des charges transférées ou restituées.

En résumé, le mode de calcul est le suivant :

Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité additionnelle (CCSV) et les communes isolées (Marthemont) :

Attribution de Compensation	=	Produit communal de fiscalité n – 1 transféré à l'EPCI	-	Montant des charges transférées à l'EPCI
-----------------------------	---	--	---	--

Pour les communes issues d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (Sexey-aux-Forges) :

Attribution de Compensation	=	Attribution de compensation n-1	-	Montant des charges nouvellement Transférées à l'EPCI	+	Montant des charges transférées à la commune
-----------------------------	---	---------------------------------	---	---	---	--

2 – Applications aux 7 communes entrantes

- **Fiscalité transférée** : l'ensemble du « panier de recette » alloué par l'Etat aux collectivités en remplacement de la taxe professionnelle, y compris le FNGIR.

- **Charges transférées :**

Charges communales : il s'agit des charges imputées sur les budgets municipaux, et correspondant à des compétences transférées à la CCMM à partir du 1^{er} janvier 2014.

Contingent d'incendie : estimation au coût réel inscrit au budget primitif communal de 2013

Gymnases scolaires : pour les 6 communes anciennement membres du SIS de Neuves-Maisons, la somme retenue correspond à la contribution versée à la CCMM depuis la dissolution du SIS. Pour la Commune de Flavigny-sur-Moselle, la somme correspondant à la contribution versée au SIS de Bayon. La cotisation 2013 au SIS de Bayon étant significativement supérieure au montant des années précédentes, il a été retenu la moyenne des trois dernières années.

Curage des avaloirs, balayage : ces compétences sont aujourd'hui exercées de manière très hétérogène par les communes entrantes. Ces charges ont donc été calculées sur la base d'une clé assise sur le linéaire de voirie, avec le souci d'approcher en moyenne les montants actuellement consacrés par les 7 communes à ces compétences.

Bibliothèques : de la même façon, pour les 5 communes concernées (pas de bibliothèque à Pierreville et Marthemont), les charges ont été estimées sur la base d'une clé assise sur le nombre d'habitants (3,47 €/habitant), soit le coût actuel de fonctionnement (hors personnel) pour la CCMM des bibliothèques en réseau du périmètre au 31 décembre 2013.

Pour Sexey-Aux-Forges : restitution des sommes déduites dans l'AC actuelle de la commune au titre de l'entretien des cours d'eau et du lieu d'accueil parents-enfants, compétences exercées par le CC du Pays de Colombey mais pas par la CCMM.

Compétences et contributions intercommunales :

Pour les 5 communes issues de la CCSV, il s'agit des contributions aux organismes « supra-CC » : mission locale, ADSN, pays et SCOT, auxquels adhère la CCSV. Contrairement à ce qui figurait sur les documents de travail antérieurs, pas de déduction au titre de la maison du tourisme car la CCSV n'y adhère pas.

Pour Sexey-aux-Forges, pas de déduction, car ces charges « supra » sont déjà incluses dans l'attribution de compensation actuelle de la commune.

Pour Marthemont, pas de déduction à ce titre pour ADSN et pays, car la commune n'y adhérerait pas. Déduction pour le SCOT (la commune y adhère) et pour la mission locale (charge déduite des AC de toutes les communes de Moselle et Madon).

Il est précisé que les attributions de compensation des 12 communes actuellement membres de la CCMM sont inchangées.

Réunie en date du 7 novembre 2013, la commission locale d'évaluation des charges transférées a approuvé à l'unanimité le mode de calcul et les propositions de montants des attributions de compensation.

Le conseil communautaire les a approuvées par délibération du 28 novembre dernier.

Le maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 novembre 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2013,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE comme suit le montant des attributions de compensation applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

Commune	Attribution de compensation
BAINVILLE-SUR-MADON	- 31 376 €
CHALIGNY	- 68 363 €
CHAVIGNY	23 605 €
FLAVIGNY-SUR-MOSELLE	312 057 €
FROLOIS	27 296 €
MAIZIERES	- 11 545 €
MARON	- 29 816 €
MARTHEMONT	- 969 €
MEREVILLE	- 20 913 €
MESSEIN	114 478 €
NEUVES-MAISONS	2 017 713 €
PIERREVILLE	21 853 €
PONT-SAINT-VINCENT	66 689 €
PULLIGNY	38 594 €
RICHARDMENIL	140 048 €
SEXEY-AUX-FORGES	- 15 230 €
THELOD	- 9 253 €
VITERNE	9 300 €
XEUILLEY	12 677 €
TOTAL	2 596 845 €

DCM N° 2010-01-09 – FINANCES LOCALES – 7.1 – Virement de crédits effectués par le maire.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a dû procéder fin décembre à plusieurs virements de crédits afin de pouvoir solder l'exercice 2013.

Il s'agit d'un virement de 900 € du compte 020 au compte 165 en investissement.

En fonctionnement, une somme de 18 000 € a été prélevée du compte 022 et virée aux comptes 61522 (3 000 €), 61523 (5 000 €), 61551 (2 000 €), 61558 (2 000 €), 6156 (2 000 €) et 6184 (4 000 €).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE quitus au maire de la présentation faite par lui des virements de crédits ci-dessus.

DCM N° 2014-01-10 – FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1 – Création de trois emplois d'adjoint d'animation contractuels.

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 27 septembre 2013 huit emplois d'adjoints d'animation contractuels à temps non complet ont été créés pour animer les temps d'accueil péri-éducatifs dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Or, devant la défaillance des bénévoles, il apparaît que le recours à trois adjoints d'animation supplémentaires est nécessaire pour assurer le fonctionnement de ce service.

Le maire propose donc au conseil municipal la création de trois emplois d'adjoint d'animation à temps non complet contractuels pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités (périodes scolaires).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création de trois emplois d'adjoint d'animation contractuels à temps non complet dans la limite de 15 heures par semaine, conformes au décret N° 2006-1693 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

FIXE la rémunération des agents conformément au décret N° 87-1108 modifié, au prorata de leur durée hebdomadaire de travail.

DCM N° 2014-01-11 – FONCTION PUBLIQUE – 4.5 – Régime indemnitaire

Le maire rappelle au conseil municipal que le recours aux heures supplémentaires (personnel à temps complet) ou complémentaires (personnel à temps non complet) doit avoir été autorisé par le conseil municipal.

Si le recours aux heures supplémentaires reste limité, il est parfois nécessaire, notamment pour assurer le remplacement de personnel absent (maladie, formation, etc...).

Le maire demande alors au conseil municipal d'autoriser tous les agents concernés à faire des heures supplémentaires ou complémentaires.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du maire,

Vu le décret N° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les décrets portant statut particuliers des différents cadres d'emplois,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut parfois nécessiter le recours aux heures supplémentaires,

Vu l'accord du personnel concerné,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le personnel titulaire concerné de la commune à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires pour les motifs suivants :

Services administratifs :

Remplacement de personnel
Elections

ATSEM

Remplacement de personnel
Sorties scolaires
Fête de l'école

Agent de service (écoles, mairie, salle polyvalente)

Remplacement de personnel

Crèche

Remplacement de personnel

AUTORISE le personnel non titulaire ou sous contrat concerné de la commune à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires pour les motifs suivants :

Remplacement de personnel

RAPPELLE que les délibérations N° 2004-08 et N° 2009-66 ont statué sur la question pour les agents des services techniques,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

DCM N° 2014-01-12 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.8 – Classement de la forêt de Haye

Le maire rappelle au conseil municipal que l'enquête préalable au classement de la forêt de Haye en forêt de protection s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2013.

Il informe le conseil municipal des enjeux et conséquences de ce classement pour la commune, puis il présente les conclusions de la commission d'enquête.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à ce classement,

REAFFIRME son avis défavorable à la création d'un échangeur autoroutier à VILLERS-CLAIRLIEU, qui aurait un impact néfaste en termes de vie locale, de sécurité routière et d'environnement sur les communes de Maron et Chaligny.

DCM N° 2014-01-13 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention réserve parlementaire

Le maire informe le conseil municipal que la réalisation des travaux de réhabilitation des WC de l'aile gauche de l'école Banvoie est programmée pendant les vacances scolaires du mois de mars.

Ces travaux dont le coût est estimé à 37 893,72 € HT peuvent être subventionnés au titre de la réserve parlementaire.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du maire,

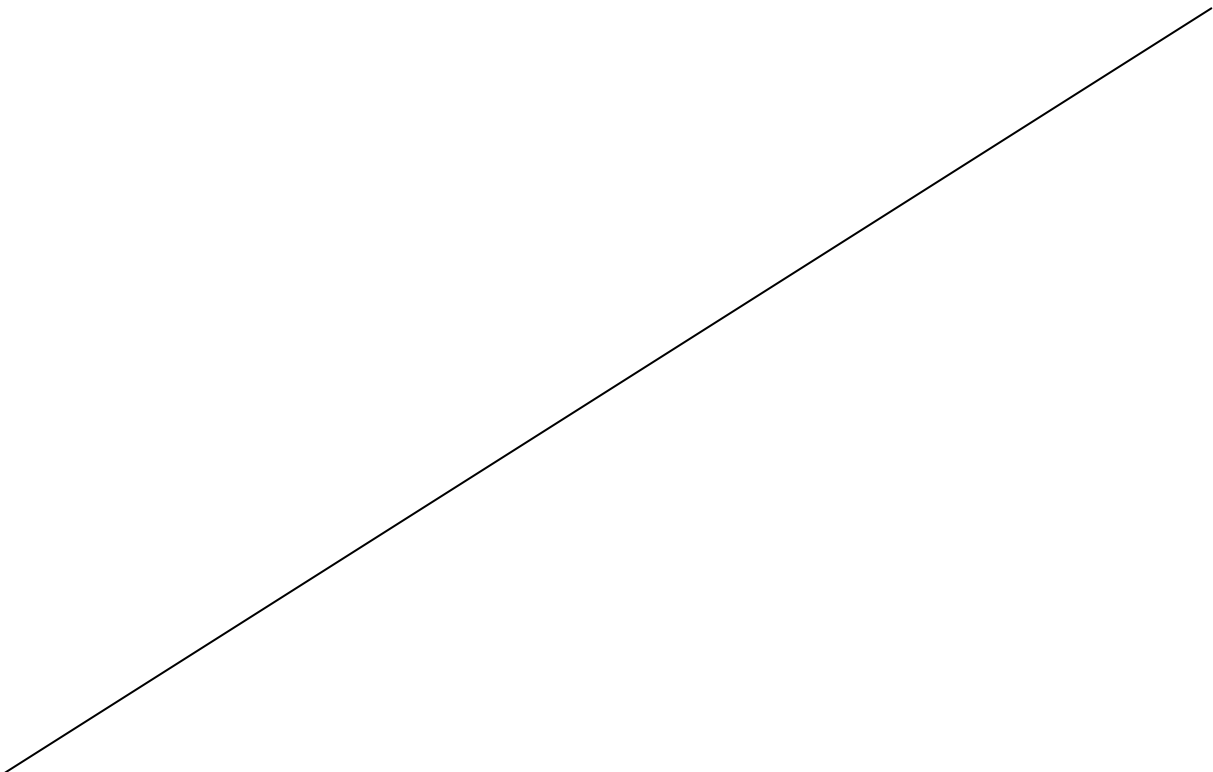
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux de réhabilitation des WC de l'aile gauche de l'école Banvoie pour la somme de 37 893,72 € HT,

SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget communal.



RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2014-01-01	COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 – Avenants marchés extension école maternelle du Val Fleurion
2014-01-02	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 – Convention de mise à disposition gymnase Jules Ferry
2014-01-03	COMMANDE PUBLIQUE – 1.4 – Avenant à la convention de location Roues Libres
2014-01-04	CONTRIBUTION BUDGETAIRE – 7.6.2 – Participation au projet ados 2013
2014-01-05	CONTRIBUTION BUDGETAIRE – 7.6.2 – Participation au projet ados 2014
2014-01-06	DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Acquisition d'un bien sans maître
2014-01-07	DOMAINE ET PATRIMOINE – 36.6 – Echanges de terrains
2014-01-08	INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE – 5.7 – Intégration de 7 nouvelles communes à la CCMM – Définition des attributions de compensation
2014-01-09	FINANCES LOCALE – 7.1 – Virements de crédits effectués par le maire
2014-01-10	FONCTION PUBLIQUE – 4.2.1 – Création de trois emplois d'adjoint d'animation contractuels
2014-01-11	FONCTION PUBLIQUE – 4.5 – Régime indemnitaire
2014-01-12	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8.8 – Classement de la forêt de Haye
2014-01-13	FINANCES LOCALES – 7.5.2 – Demande de subvention réserve parlementaire

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	Excusé
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Absente
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	Excusée
SIMON Alain	Excusé
WAZYLEZUCK Florence	